

SYNDICAT DE GESTION DE LA SAVE ET DE SES AFFLUENTS

PV N°02-2022

Procès-Verbal du Comité Syndical du 28 février 2022 à Samatan

Le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni le 28 du mois de février à 18 h 30, à la salle de l'office du Tourisme de Samatan, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPOUX.

<u>Date de convocation</u> : le 16 février 2022	Membres en exercice : 34
	Présents : 20
	Votants : 22

Présents : Mesdames et Messieurs : DAVEZAC A, FRECHOU A, PITOUT D, VIGUERIE N, LAMARQUE J, CADAMURO D, CODINE F, MOREEL V, DUPOUX JL, LONGO G, TERRASSON P, LOUBENS P, ZARATE JL, GUICHERD P, ROUDIE J, LACOMME P, OUSSET JM, DE LORENZI G, MARSIGLIO E, CAZAUX L.

Absents Excusés : Mesdames et Messieurs, BELOU G (procuration à Mme TERRASSON P), NAUROY C, MAGNOAC S, TAUZIN C (procuration à M. ZARATE JL), CASSAGNE R.

Absents : Mesdames et Messieurs : FORTASSIN JP, LACROIX J, BRIOL L, MOIGN JL, DELIX J, DINTILHAC PA, COTTIN A, DEVAUD J, CABOS JP.

Secrétaire de séance : M. De Lorenzi

Assistaient également à la séance : Anne-Marie SUZES, Anne-Marie DUPRAT.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal du 6 décembre 2021
2. Décisions prises par délégation de pouvoir
3. Durée et cycles de travail, journée de solidarité
4. Vote du Compte de Gestion 2021
5. Vote du Compte Administratif 2021
6. Affectation du résultat
7. Débat d'Orientation Budgétaire 2022
8. Cotisations 2022 des collectivités membres
9. Questions diverses

La séance est ouverte à 18H30. Le quorum est atteint.

M. Dupoux souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1 – Approbation du Procès-Verbal du 6 décembre 2021

Le Procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2 – Décisions prises par délégation de pouvoir

- Réunion de bureau du 7 février 2022 :

- Préparation du débat d'orientations budgétaires
- Délibération : lancement marché « Entretien abords des ponts »

3 – Durée et cycles de travail, journée de solidarité

Ce point avait déjà été présenté lors de la réunion du 6 décembre 2021 alors que nous étions dans l'attente de l'avis du comité technique qui s'était réuni le 2 décembre 2021. Le comité technique ayant émis un avis défavorable, la proposition a été, à nouveau présentée le 16 décembre 2021 et a également reçu un avis défavorable. Cette proposition ne pouvant faire l'objet d'un réexamen, le comité syndical est à nouveau invité à délibérer sur les « nouvelles » modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Il est rappelé que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Selon le cadre légal et réglementaire, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Où l'exposé, après avoir délibéré, le comité syndical décide

Article 1 : La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2 : Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis au(x) cycle(s) de travail suivant :

Service administratif : cycle hebdomadaire : Temps non Complètes répartis sur 5 jours ;	
Bornes quotidiennes :	8 h-12h30 / 13h30- 18 h
Service technique : cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 5 jours ;	
Bornes quotidiennes :	8 h-12h30 / 13h30- 18 h

Article 3 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Président, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4 : d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1^{er} mai, à savoir, **le lundi de Pentecôte**.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 5 : La délibération entrera en vigueur le 1^{er} mars 2022 pour les communes et les EP. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

DELIBERATION N° 2022- 2
(20 votants) 22 voix POUR

4 - Vote du Compte de Gestion 2021

Les résultats de l'exercice 2021 du Compte de Gestion dressé par Mme Paillas sont présentés et comparés à ceux du compte administratif. Il est constaté que **les résultats de l'exercice 2021 du compte de gestion du comptable sont conformes à ceux du compte administratif de l'ordonnateur**. Les deux documents laissent apparaître un excédent d'investissement de 31 179,50 € et un excédent de fonctionnement de 45 467,72 € soit un excédent global de 76 647,22 €.

De même, **les résultats cumulés ou de clôture du Compte de Gestion et du Compte Administratif sont également comparés et sont également conformes**. Le résultat de clôture de l'exercice 2020 s'élevait à 850 003,93 € auquel s'ajoute l'excédent cumulé de l'exercice 2021 de 76 647,22 € ce qui conduit à un résultat de clôture de l'exercice 2021 de 926 651,15 €.

Après avoir délibéré, l'assemblée approuve le Compte de Gestion dressé par Mme le receveur de Boulogne et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 2022- 3
(20 votants) 22 voix POUR

Monsieur le Président remercie Madame PAILLAS, Trésorière, pour sa gestion rigoureuse et ses précieux conseils.

5 - Vote du Compte Administratif 2021

Pour la **section de fonctionnement**, le total des **dépenses** s'élève à **424 163,18 €**. Elles se répartissent comme suit :

Chapitre	Libellé	€ TTC			
		BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021
11	Charges à caractère général	584 546,00	105 722,06	674 635,00	100 126,44
12	Charges de personnel	310 000,00	258 665,56	320 000,00	278 335,73
65	Charges de gestion courante	27 002,00	25 631,10	29 002,00	26 353,56
042	Opérations d'ordre entre section	16 026,00	24 023,78	15 777,00	18 773,38
66	Charges financières	850,00	844,26	600,00	574,07
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	1 733,40	4 000,00	0,00
023	Virement à la section d'Investissement	157 576,00		131 393,00	
TOTAL DES DEPENSES		1 100 000,00	416 620,16	1 175 407,00	424 163,18

Il est rappelé que le chapitre 11 intègre les dépenses de travaux du type enlèvement d'embâcles, entretien de la ripisylve ainsi que les fournitures pour chantier pour un montant total de 60 070 €. Les charges de personnel ont connu une hausse de 8% par rapport à 2020 du fait :

- du passage à 3j/semaine de Grégory MICHEL
- de la période « de tuilage » de 2,5 mois entre P. RUGGIERO et F. POPEK
- du versement de l'indemnité précarité à Pauline RUGGIERO

Les opérations d'ordre concernent les amortissements ainsi que le produit de la vente du Berlingo pour un montant de 3 000 € ; également inscrites en recettes d'investissement. Les charges financières correspondent aux intérêts de l'unique emprunt en cours qui est intégralement remboursé par la commune de l'Isle en Dodon et qui prendra fin à la fin de cette année.

Le total des **recettes de fonctionnement** s'élève à **469 630,90 €**. Elles comprennent :

Chapitre	Libellé	€ TTC			
		BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021
002	Excédent antérieur reporté	598 936,63		705 848,02	
042	Opérations d'ordre entre section			2 125,00	2 123,50
013	Atténuations de charges		3 751,60		6 333,29
70	Produits des services	929,37	1 208,68		1 680,30
74	Dotations et Participations	500 134,00	510 482,51	467 433,98	456 449,03
75	Autres produits gestion courante		1,76		25,78
77	Produits exceptionnels		8 087,00		3 019,00
TOTAL DES RECETTES		1 100 000,00	523 531,55	1 175 407,00	469 630,90

Pour la première fois, des opérations d'ordre entre section, sont inscrites en recettes de fonctionnement mais également en dépenses d'investissement. Elles correspondent à l'amortissement des subventions perçues sur des travaux inscrits en investissement. Les atténuations de charges concernent le reversement de supplément familial et le reversement d'Indemnités journalières par la CPAM. Les produits des services correspondent au reversement par le Conseil Départemental 31 des frais de formation d'intégration d'Aurore Bouldoire suite à sa mutation. Les "dotations et participations" représentent plus de 97% des recettes. Elles intègrent les subventions des partenaires financiers ainsi que les cotisations des collectivités membres. Les produits exceptionnels correspondent au produit de la vente du Berlingo (une fois en dépenses ; 2 fois en recettes) et pour une faible part au remboursement d'un dégrèvement de taxe foncière.

La section de **fonctionnement** laisse donc apparaître un excédent de **45 467,72 €**.

Pour la **section d'investissement**, le total des **dépenses** s'élève à **39 500,52 €**. Elles se répartissent comme suit :

Chapitre	Libellé	€ TTC			
		BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021
16	Emprunts et dettes assimilées	6 592,00	6 590,07	6 900,00	6 860,26
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00		60 000,00	
040	Opérations d'ordre entre section			2 125,00	2 123,50
041	Opérations patrimoniales	85 000,00		88 000,00	0,00
204	Subvention d'équipement versée	10 000,00		10 000,00	
21	Immobilisations corporelles	183 000,00	1 298,90	196 000,00	30 516,76
23	Immobilisations en cours	35 000,00		20 000,00	
45	Comptabilité distincte rattachée	200 000,00	164 609,61	50 000,00	
020	Dépenses imprévues	3 000,00		3 000,00	
TOTAL DES DEPENSES		572 592,00	172 498,58	436 025,00	39 500,52

Outre les charges financières liées à l'emprunt remboursé par la commune de l'Isle en Dodon, on retrouve les opérations d'ordre avec l'amortissement des subventions (également en recettes de fonctionnement) et des immobilisations corporelles avec l'acquisition d'un véhicule, d'un ordinateur portable et de deux débroussailleuses.

En 2021, il n'y a pas eu de travaux réalisés au niveau de la section d'investissement. Comme cela a été expliqué lors du dernier comité syndical nous travaillons dans le cadre de prorogation d'anciens arrêtés de déclaration d'intérêt général qui ne permettent de réaliser que des opérations d'entretien courant.

Le total des **recettes** d'investissement s'élève à **70 680,02 €**.

Chapitre	Libellé	€ TTC			
		BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021
001	Solde d'Exécution Invest. reporté	47 031,19		144 155,91	
10	Dotations fonds divers	118 468,81	117 968,81	8 400,09	8 041,27
13	Subventions d'Investissement	33 490,00	19 113,60	13 299,00	20 033,22
021	Virement de la section de Fonctionnement	157 576,00		131 393,00	
040	Opérations d'ordre entre section	16 026,00	24 023,78	15 777,00	18 773,38
041	Opérations patrimoniales	85 000,00		88 000,00	
45	Comptabilité distincte rattachée	115 000,00	108 517,11	35 000,00	23 832,15
TOTAL DES RECETTES		572 592,00	269 623,30	436 025,00	70 680,02

Elles intègrent le versement de FCTVA relatif aux opérations réalisées en 2019. Les subventions d'investissement concernent des travaux réalisés sur des propriétés publiques (opérations de renaturation notamment). Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements et à la vente du Berlingo (également en dépenses de fonctionnement). Enfin, les subventions pour les opérations réalisées sur des propriétés privées ou par délégation.

La section d'investissement laisse donc apparaître un excédent de **31 179,50 €**.

Sur l'exercice 2021, la section de **fonctionnement** laisse apparaître un excédent de **45 467,72 €** et la section d'investissement laisse donc apparaître un excédent de **31 179,50 €**. Ce qui conduit en intégrant le résultat de clôture 2020, à un résultat cumulé de 751 315,74 € pour la section de fonctionnement et de 175 335,41 € pour la section d'investissement

Afin de procéder au vote du Compte Administratif, et conformément à la loi, M. DUPOUX quitte la salle. Madame ROUDIE, nommée Président, soumet le compte administratif 2021 au vote de l'assemblée.

Le Compte Administratif 2021 est voté à l'unanimité.

<p>DELIBERATION N° 2022 - 4 (19 votants) 21 voix POUR</p>

6 – Affectation du résultat de l'exercice 2021

Comme indiqué dans la présentation précédente, au 31/12/2021 :

- la section de **fonctionnement** laisse apparaître un excédent de 45 467,72 € auquel il convient d'ajouter le résultat de clôture 2020 de 705 848,02 €. Ainsi, la section de fonctionnement affiche un excédent cumulé de **751 315,74 €, qu'il est proposé de reporter au R002 du BP 2022**

- Par ailleurs, la section **d'investissement** laisse apparaître un excédent de 31 179,50 € € auquel il convient d'ajouter le résultat de clôture 2020 de 144 155,91 €. Ainsi, la section d'investissement affiche un excédent cumulé de **175 335,41 €, qu'il est proposé de reporter au R001 du BP 2022**

Après avoir délibéré, le comité syndical approuve cette proposition.

DELIBERATION N° 2022 - 5 (20 votants) 22 voix POUR

7 – Débat d'orientation budgétaire 2022

Madame Duprat rappelle que conformément à l'article L2312-1 du CGCT, modifié par la loi NOTRe du 7 Août 2015, les syndicats composés d'une commune de plus de 3500 habitants doivent, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels de la structure et la gestion de la dette. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais doit cependant faire l'objet d'une délibération actant d'un débat.

Monsieur le Président présente les principaux éléments du rapport d'orientation budgétaire qui a été transmis à l'ensemble des délégués, préalablement à la réunion.

Le ROB débute par une analyse rétrospective sur les 4 dernières années.

Section de fonctionnement

Sur les 5 dernières années, le budget de fonctionnement du Syndicat s'établit entre 1 049 840 € et 1 175 000 €.

Les **dépenses** réelles sont largement inférieures aux prévisionnelles et sont globalement en baisse sur la période 2017 – 2021. A noter qu'en 2017 et 2018 la totalité des travaux était intégrée aux charges à caractère général. Depuis 2019, une partie des travaux est intégrée à la section d'investissement (recharge sédimentaire, renaturation...).

Les charges à caractère général hors travaux et études s'établissent entre 35 k€ et 40 k€ de 2017 à 2021. Elles ont connu une hausse de 14% par rapport à 2020. Les charges relatives aux études, travaux et fournitures pour chantiers ont subi des fluctuations importantes durant ces cinq années. Elles ont tout d'abord subi une baisse de plus de 70% entre 2017 et 2018. En effet, en 2018 une grande partie des travaux prévus n'a pas été engagée du fait du manque de visibilité concernant les aides attribuées par l'Agence de l'Eau. Entre 2018 et 2019, on assiste à une augmentation de l'enveloppe travaux de plus de 43%. L'enveloppe 2019 reste largement plus faible que celle de 2017 car une partie des travaux a été inscrite en section d'investissement. A partir de 2020, on assiste à une nouvelle diminution. Les travaux d'entretien régulier de la ripisylve n'étant plus aidés par l'Agence de l'Eau, et n'étant pas intégrés dans les arrêtés de prolongation des DIG, n'ont plus été programmés à partir de 2020.

Les charges de personnel représentent plus de 50% des dépenses de fonctionnement. En baisse de 2017 à 2020, elles ont connu une augmentation en 2021.

Les charges de gestion courante concernent principalement les indemnités des élus, mais également la cotisation versée à l'association « Demain deux berges »

Comme vu précédemment les opérations d'ordre entre section et les charges financières sont sans impact sur le résultat global de l'exercice.

Pour ce qui concerne les **recettes**, les recettes réelles connaissent une baisse constante depuis 2017. Les dotations et participations représentent plus de 97% des recettes réelles.

Les dotations et participations ont diminué de manière constante entre 2017 et 2021 alors que la cotisation des collectivités membre est restée quasiment constante sur cette période (uniquement augmentation de 3% entre 2017 et 2018). La participation des partenaires financiers a donc diminué considérablement. La baisse

importante observée en 2019, s'explique par le fait qu'en 2018, suite à l'évolution des modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau, peu de travaux ont été réalisés, et par conséquent les subventions correspondantes n'ont pas été perçues en 2019. Les subventions encaissées à partir de 2020 se rapportent aux travaux réalisés en 2019, pour lesquels les modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau sont passées de 60% sur TTC à 50% sur HT. A noter également, qu'à compter de 2020, les subventions relatives aux travaux relevant de la section d'investissement sont encaissées en investissement.

Bilan de la section de fonctionnement Sur les 5 années d'exercice, un seul exercice a été déficitaire (Il correspond à l'année pour laquelle l'enveloppe travaux a été la plus importante). Ainsi, fin 2021 le résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 751 315,74 €.

Le budget d'investissement a connu des variations très importantes entre 2017 et 2021. Pour rappel, à compter de 2019, une partie des travaux a été inscrite en section 'investissement.

Les **dépenses** réelles connaissent la même évolution tout en restant largement inférieures aux prévisionnelles.

Depuis 2019, une partie des travaux (recharge, aménagements de renaturation, traitement des atterrissements) est inscrite au chapitre « immobilisation en cours » pour les travaux réalisés sur des propriétés publiques et au chapitre « Comptabilité distincte rattachée » pour les travaux réalisés sur des propriétés privées.

En 2021, seules les opérations courantes intégrées dans les arrêtés de prolongation des arrêtés de DIG ont pu être réalisées. Les travaux relevant du nouveau programme pluriannuel de gestion ne pourront être réalisés qu'après obtention du nouvel arrêté de DIG. Ainsi aucune opération n'a été engagée au niveau des chapitres 23 et 45.

De même au niveau des recettes jusqu'en 2019, les recettes réelles comprennent uniquement des remboursements de TVA et les opérations d'ordre (qui apparaissaient également en dépenses de fonctionnement). A partir de 2020, les recettes d'investissement intègrent les subventions relatives aux travaux inscrits en section d'investissement.

Bilan de la section d'investissement A compter de 2019, les dépenses réelles ont connu une augmentation importante du fait de l'intégration d'une partie des travaux. Du point de vue des recettes, les subventions relatives à ces travaux ont été encaissées à partir de 2020, expliquant l'augmentation des recettes. Ces éléments se sont traduits par 2 exercices déficitaires (2017 et 2019) et 3 exercices excédentaires. Ainsi, fin 2021 le résultat de clôture cumulé de la section d'investissement s'élève à 175 335,41 €.

Orientations budgétaires 2022

Les charges à caractère général prendront en compte :

- Les opérations programmées dans le cadre du nouveau PPG relevant de la section de fonctionnement : travaux d'entretien de la ripisylve aux abords des ponts, de traitement des invasives, gestion des embâcles.
- la rémunération des 2 stagiaires (communication et prévention des inondations)
- Les frais liés à la procédure de DIG (publicité, commissaire enquêteur)
- La réalisation d'un film
- L'implantation de repères de crues et d'échelles limnométriques

Les autres charges à caractère général (hors étude et travaux) seront maîtrisées

Les charges de personnel ne connaîtront pas d'évolution sensible

Les dépenses d'investissement intégreront :

- Au niveau des immobilisations incorporelles, l'étude complémentaire de classement des systèmes d'endiguement dont la tranche ferme devrait intégralement être payée en 2022
- En termes d'immobilisations corporelles, il convient de prévoir :
 - o Le renouvellement d'un véhicule (secteur amont)

- o L'acquisition de parcelles, y compris celles de Madame Lapeyre inscrites en RAR
 - o Le renouvellement d'un ordinateur portable
 - o Une enveloppe en vue de travaux de réhabilitation du bureau ou l'acquisition d'un nouveau bâtiment.
- Les travaux seront répartis entre les immobilisations en cours et la comptabilité distincte rattachée.
Seront intégrés :
- o Les travaux de réhabilitation des accès aux parcelles de Mme Lapeyre
 - o Les travaux de renaturation, de recharge sédimentaire

Enfin, le versement d'une subvention d'équipement conformément à la délibération du 6 novembre 2017 sera également prévu.

Les recettes seront optimisées avec la recherche de financements maximums tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement.

Monsieur le Président ouvre le débat sur les éléments présentés.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2022
- Prend acte de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire après communication du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la note de synthèse

DELIBERATION N° 2022 - 6
(20 votants) 22 voix POUR

8 - Cotisations 2022 des collectivités membres

Compte tenu, d'une part de l'excédent de clôture de l'exercice 2021 et d'autre part, du manque de visibilité sur la date d'obtention du nouvel arrêté de DIG, Monsieur le Président propose de maintenir pour 2022, l'enveloppe de cotisations des collectivités membres à 310 000 €.

Conformément à la clé de répartition adoptée lors de la modification statutaire d'avril 2018, la cotisation de chaque EPCI membre est indiquée ci-après :

EPCI	<i>Proposition 2022</i> <i>Superficie : 20% Linéaire ME : 20% Population BV : 60%</i>
CC Cœur et Coteaux du Comminges	77 940 €
CC Gascogne Toulousaine	59 682 €
CC Hauts Tolosans	82 021 €
CC Savès	59 819 €
CA Muretain Agglo	3 486 €
CC Bastides de Lomage	2 029 €
CC Cœur de Garonne	3 592 €
CC Save au Touch	15 953 €
CC Coteaux Arrats Gimone	738 €
CC du Plateau de Lannemezan	4 741 €
TOTAL	310 000 €

Où l'exposé, le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et confie à Monsieur le Président, le soin de réaliser toutes les formalités nécessaires pour mettre en œuvre cette opération.

DELIBERATION N° 2022 - 7
(20 votants) 22 voix POUR

8 – Questions diverses

- Etat d'avancement du dossier DIG

M. le Président indique que le dossier DIG relatif au programme d'actions validé par le comité syndical en juin 2021 a été soumis à la DDT 31 pour une pré-instruction le 6 août 2021.

Suite à une demande d'éléments complémentaires, une deuxième version a été transmise le 2 novembre 2021.

D'après les renseignements pris auprès de la DDT31, un examen du dossier a été réalisé par les 3 DDT. Un courrier demandant de nouveaux ajustements doit nous être transmis.

Dans le meilleur des cas, l'arrêté de Déclaration d'Intérêt Général pourrait nous être transmis dans le courant de l'été 2022.

Monsieur FRECHOU indique que plusieurs syndicats sont en attente de réponse de la part de la DDT 31. Il convient, selon lui de mener une action commune à l'échelle de plusieurs syndicats pour faire avancer les choses.

Il est rappelé que dans le cas du syndicat de la Save, l'intervention de 3 DDT (Haute-Garonne, Gers, Hautes-Pyrénées) et les mouvements de personnel au niveau de la DDT du Gers contribuent, en outre, à ralentir la procédure.

- Campagne d'enlèvement d'embâcles

M. Codine demande s'il peut y avoir un engagement du syndicat pour le retrait des embâcles sur la portion de Save « Lévigac-Montaigut » qui sera empruntée lors de la descente en radeau du 2 juillet. Ces embâcles seront retirés lors de la campagne qui devrait se dérouler courant avril, dans la mesure où les propriétaires riverains auront signé la convention de passage.

- Demande de reconnaissance en maladie professionnelle

Monsieur le Président informe l'assemblée que M. Grégory MICHEL, chef d'équipe a contracté la maladie de Lyme. Une demande de reconnaissance en maladie professionnelle est actuellement en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 28/02/2022

- 2022 – 02 : Durée et cycles de travail, journée de solidarité
- 2022 – 03 : Approbation du Compte de Gestion 2021
- 2022 – 04 : Approbation du Compte Administratif 2021
- 2022 – 05 : Affectation du Résultat de fonctionnement
- 2022 – 06 : Débat d'orientation Budgétaire 2022
- 2022 – 07 : Cotisation des collectivités adhérentes, exercice 2022

Séance du 28 février 2022

C.C.	Nom	Prénom	Signature
Cœur et Coteaux du Comminges	DAVEZAC	Alain	
	FRECHOU	Alain	
	PITOUT	Daniel	
Hauts Tolosans	VIGUERIE	Nicole	
	LAMARQUE	Jacques	
	CADAMURO	Daniel	
	CODINE	François	
	MOREEL	Valérie	
Gascogne Toulousaine	DUPOUX	Jean-Luc	
	LONGO	Gaétan	
	LOUBENS	Pierre	
	TERRASSON	Pascale	
Save au Touch	ZARATE	Jean-Louis	
Savès	GUICHERD	Pierre	
	ROUDIE	Josette	
	OUSSET	Jean-Michel	
	LACOMME	Pierre	
Coteaux Arrats Gimone	DE LORENZI	Georges	
Bastides de Lomagne	MARSIGLIO	Eliane	
Plateau de Lannemezan	CAZAUX	Lionel	